

PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

AVIS D'ENQUÊTE CONJOINTE

préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'école primaire et au poste de refoulement des eaux usées de Cul de Sac

Par arrêté préfectoral du 7/02/17 et du 9/02/17 une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative à l'école primaire et au poste de refoulement des eaux usées de Cul de Sac, sera ouverte au pôle développement durable de la collectivité de Saint-Martin, service urbanisme, pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 8 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017 inclus à 12 heures.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquêtes destinés à recevoir les observations du public, seront déposés au pôle développement durable de la collectivité de Saint-Martin, service urbanisme, siège de l'enquête, où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Monsieur Richard YACOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Saint-Martin. Il siègera au pôle développement durable de la collectivité de Saint-Martin, service urbanisme, et y recevra personnellement les personnes intéressées :

- le mercredi 8 mars 2017, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 17 mars 2017, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 22 mars 2017, de 9h00 à 12h00
- le mardi 28 mars 2017, de 9h00 à 12h00
- le vendredi 7 avril 2017, de 9h00 à 12h00

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pôle développement durable de la collectivité de Saint-Martin, service urbanisme, 6 rue fort louis 97 150 Saint-Martin. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le présent avis sera affiché à l'hôtel de la collectivité de Saint-martin dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées sur le projet à la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à l'hôtel de la collectivité ainsi qu'en Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Sous réserve des résultats de l'enquête, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité seront prononcés par arrêté de la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint- Martin.

Fait à Saint-Martin le, 9/02/17
Pour la Préfète



Anne LAUBIES